



Note à l'attention du médecin

Lycée Privé Blanche de Castille
Technologique et professionnel

Enseignement catholique sous contrat d'association

Objet : inaptitude EPS

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire ; elle figure dans tous les programmes scolaires ainsi qu'aux examens nationaux. Elle doit donc s'adresser à tous les élèves scolarisés car elle participe à leur formation globale.

L'élève qui se présente à vous se prépare à passer un examen : CAP, BEP, Bac Professionnel ou Bac Technologique.

L'épreuve d'Education Physique et Sportive aux examens est en CCF (Contrôle en Cours de Formation), c'est-à-dire que l'élève choisit en septembre un "menu" de 3 (ou +) activités correspondant à au moins 3 compétences différentes pour l'année et il est évalué lors de la dernière séance de chaque cycle.

Les dates d'évaluation sont prévues au projet d'établissement et sont données aux élèves en début d'année.

La circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 rappelle la nécessité de respecter le droit des handicapés physiques et des inaptes partiels à ne pas être exclus et répond à l'obligation de la pratique de l'EPS par tous les élèves.

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire entraînent une dispense d'épreuve.

L'élève qui invoque une inaptitude physique doit en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel (modèle joint).

Pour des raisons médicales, l'élève peut changer de "menu" (ex = s'il ne peut pratiquer la course, il pourra lors du cycle course, aller dans un autre "menu").

Lors d'une inaptitude partielle, une épreuve adaptée sera mise en place (ex = marche d'orientation au lieu de course, ...).

Pour une inaptitude temporaire (ex = blessure, maladie, ...), une séance de rattrapage est prévue en fin d'année.

L'inaptitude n'est prise en considération qu'à partir de la date de présentation du certificat médical. En aucun cas il ne peut avoir un effet rétroactif.

La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas l'élève au principe d'assiduité (circulaire n° 97-107 du 17 mai 1990).

L'élève, inapte partiel, assiste aux cours d'EPS et est en tenue. Seul l'élève, déclaré inapte total peut ne pas assister aux cours d'EPS.

L'équipe EPS,

eps@bdcfontainebleau.com

(Ce modèle, proposé par un groupe de médecins, tient compte des textes réglementaires mentionnés au dos de ce document)

Je soussigné **docteur en médecine,**

certifie avoir examiné ce jour l'élève

et avoir constaté que son état de santé entraîne

- **une inaptitude totale d'une durée de**
- **une inaptitude temporaire du** **au**
- **une inaptitude partielle à la pratique de l'EPS d'une durée de**
- cette inaptitude nécessite une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève et est liée ***
 - à des types de mouvement (amplitude, vitesse, charge, posture, ...)
 - à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire, ...)
 - à la capacité à l'effort (durée, intensité, ...)
 - à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques, ...)
 - à d'autres

Remarques pouvant aider l'enseignant d'EPS à la mise en place d'activités adaptées :

.....

date

cachet

signature